

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES (ALJ) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BIÈVRE-EST

*Le présent règlement a pour objectif de donner toutes les informations concernant les modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Jeunesse*

## PRÉAMBULE

La communauté de communes de Bièvre Est, sous l'autorité de son Président, est l'organisateur des Accueils de Loisirs Jeunesse (ALJ) du territoire. Les ALJ sont sous la responsabilité administrative et opérationnelle du pôle Cohésion Sociale et Animation Territoriale (CSAT) et plus particulièrement de son service Enfance, Jeunesse et Famille.

Les ALJ sont déclarés au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) qui attribue chaque année, un agrément autorisant ses ouvertures et fonctionnements. La législation et la réglementation des ALJ sont soumises aux normes de la SDJES.

### Coordonnées et contacts :

- **Centre socioculturel Lucie Aubrac**, 20 rue Joliot Curie - 38690 Le Grand-Lemps  
Tél. 04 85 36 01 03 [lucieaubrac@cc-bievre-est.fr](mailto:lucieaubrac@cc-bievre-est.fr)
- **Centre socioculturel Ambroise Croizat**, 750 rue de la République - 38140 Renage  
Tél. 04 76 91 11 25 [ambroisecroizat@cc-bievre-est.fr](mailto:ambroisecroizat@cc-bievre-est.fr)

## ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT

Les ALJ accueillent les jeunes dès l'entrée en 6ème soit de 11 à 17 ans, les mercredis en période scolaire, du lundi au vendredi pendant les petites et grandes vacances scolaires (fermés les jours fériés), et parfois sur d'autres journées selon les projets.

Les ALJ sont des lieux où le public vit des activités de loisirs, mais aussi expérimente la démarche de projet.

Sur la base d'un socle éducatif commun et du projet pédagogique propre à chaque ALJ, un programme d'activités de nature artistique, sportive et/ou culturelle sur chaque période est conçu par l'équipe pédagogique et le plus souvent avec les jeunes. Ces activités de loisirs sont variées et adaptées à leurs âges, tout en respectant l'état physique et psychologique de chacun.

L'équipe pédagogique accompagne également le public à la conception et à la mise en œuvre de ses propres projets en l'aidant dans la structuration et dans la recherche de moyens.

Une plaquette est diffusée avant chaque période de vacances par l'intermédiaire du collège Liers et Lemps de Le Grand-Lemps, du collège Robert Desnos à Rives et du collège de Champier sur le nord du territoire. Les horaires, les lieux et les tarifs varient en fonction des activités proposées.

Cette plaquette est également disponible à l'accueil des centres socioculturels de Lucie Aubrac (Le Grand-Lemps) et d'Ambroise Croizat (Renage), sur le site [www.cs-bievre-est.fr](http://www.cs-bievre-est.fr) dans la rubrique des centres socioculturels, sur les réseaux sociaux, par l'intermédiaire des mairies.

## ARTICLE 2 – LIEUX et HORAIRES

### 2.1 Les différents sites :

En fonction des périodes, les ALJ de Bièvre Est se déroulent sur différentes communes du territoire :

**Bizonnes** : Salle des associations ;

**Le Grand-Lemps** : Centre socioculturel Lucie Aubrac (1<sup>er</sup> étage) ;

**Eydoche** : Salle du patronage ;

**Renage** : Espace Jean Aluigi.

Périodes	Sites ouverts
Mercredis	Bizonnes, le Grand Lemps et Renage
Vacances	Bizonnes, le Grand Lemps et Renage

### 2.2 Horaires et modalités d'accueil

**En période scolaire**, les ALJ ouvrent sur des horaires différents d'un site à l'autre :

- À Bizonnes, tous les mercredis (horaires en fonction du planning) et ponctuellement en soirée.
- À Le Grand-Lemps, tous les mercredis (horaires en fonction du planning) et ponctuellement en soirée.
- À Renage, tous les mercredis de 12h à 17h30 au club ado et ponctuellement en soirée.

**Lors des vacances scolaires**, les horaires et les jours d'ouverture peuvent évoluer d'un jour à l'autre. L'équipe pédagogique accueille les jeunes et leur propose un programme d'activités élaboré en amont avec eux, du lundi au vendredi, sur des ½ journées, des journées ou des soirées. Régulièrement des séjours avec nuitées sont organisés.

**L'accueil libre et spontané** est un temps d'accueil où les jeunes peuvent accéder librement à un espace qui leur est dédié, la communauté de communes de Bièvre Est n'imposant pas d'horaires (ils peuvent venir et repartir comme ils le souhaitent en fonction de leurs envies ou contraintes personnelles). S'acquitter de la cotisation est obligatoire (possibilité d'essayer deux ou trois séances). Cependant aucune inscription spécifique n'est demandée. L'équipe pédagogique est présente dans les locaux avec les jeunes.

C'est un temps pour se rencontrer, jouer, mettre en place des projets ou simplement un lieu de détente.

#### **Le passage dans les communes.**

L'équipe pédagogique va également régulièrement à la rencontre des jeunes sur les espaces qu'ils fréquentent habituellement.

#### **L'encadrement.**

L'encadrement est assuré conformément à la législation en vigueur. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

Le jeune est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs. Les animateurs sont soit titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'un certificat ou diplôme équivalent et les directeurs sont titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un diplôme équivalent.

La structure est également lieu de formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle, toujours dans le cadre réglementaire en vigueur.

## **ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS**

- Compte tenu du nombre de places limitées sur nos ALJ, la communauté de communes de Bièvre Est donne la priorité aux familles qui habitent sur son territoire ;

### **3.1 Documents et autorisations**

Pour participer à l'ensemble des activités proposées par l'ALJ durant l'année scolaire (de septembre à août), le responsable légal du jeune doit s'acquitter d'une cotisation annuelle et doit renseigner et signer un dossier d'inscription annuel et individuel comprenant :

- Une fiche sanitaire
- Les autorisations parentales ;
- Une attestation d'assurance extra-scolaire en cours de validité ;
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;
- Le carnet de santé ou de vaccination du jeune ;
- Un justificatif du quotient familial CAF ou du dernier avis d'imposition ;
- Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) si existant ;
- Autorisations diverses.

Au regard des documents obligatoires imposés par le Ministère de tutelle, les responsables de sites se réservent le droit de refuser un jeune si son dossier n'est pas complet ou à jour.

Les seules personnes autorisées à venir chercher le jeune sont les représentants légaux et les délégataires désignés (d'au moins 16 ans révolus) lors de l'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée).

### **3.2 Inscriptions et Paiement**

#### **a. Inscriptions et annulations**

Toutes les inscriptions se réalisent :

- Au Centre socioculturel Lucie Aubrac, 20 rue Joliot Curie 38690 Le Grand-Lemps.  
Tél. 04 85 36 01 03 [lucieaubrac@cc-bievre-est.fr](mailto:lucieaubrac@cc-bievre-est.fr)
- Au Centre socioculturel Ambroise Croizat, 750 rue de La République 38140 Renage.  
Tél. 04 76 91 11 25 [ambroisecroizat@cc-bievre-est.fr](mailto:ambroisecroizat@cc-bievre-est.fr)

Une inscription peut être annulée jusqu'à 72h avant le jour de l'activité concernée. Au-delà, elle est facturée à la famille, sauf sur présentation d'un certificat médical, dans ce cas un avoir peut être enregistré pour une prochaine sortie.

Trois absences consécutives, sans en avoir informé les centres socioculturels, auront pour conséquence la désinscription du jeune.

#### **b. Les lieux et modes de paiement**

Le paiement se fait :

- Par prélèvement bancaire (fournir un RIB). Pour une participation d'un Comité d'Entreprise, une facture pourra être établie sur demande ;
- En espèce
- Par chèque
- Par chèque vacances ANCV, CESU ou PASS'LOISIRS
- En bons vacances CAF (pour les séjours et en fonction du nombre de nuits)
- Par chèque jeune Isère
- En ligne sur le site [www.bievre-est.fr](http://www.bievre-est.fr) via TIPI.

Les factures sont envoyées mensuellement aux familles.

## **ARTICLE 4 - TARIFICATION**

La grille tarifaire est décidée par délibération du conseil communautaire.

Suivant le type d'activité, le coût réel d'une journée peut être variable selon la nature de l'activité, le type de transports, le nombre d'encadrant etc. La grille de tarification est communiquée par la plaquette d'information diffusée en amont de l'activité.

Le coût demandé aux familles est calculé en fonction du quotient familial de chacun.

## **ARTICLE 5 - RÈGLES DE VIE ET RESPONSABILITÉS DU JEUNE ET DE SON RESPONSABLE LÉGAL**

Des temps d'échange sur les règles de vie sont régulièrement mis en place entre les jeunes et l'équipe d'animation. Ces règles de vie prennent en compte le respect de la loi et les principes de vie en collectivité. Les thématiques abordées vont de la consommation de drogue, d'alcool ou de tabac au respect des pairs, des encadrants et du matériel.

En cas de non-respect de ces règles de vie, une discussion avec le jeune sera toujours privilégiée.

Si un jeune ne respecte pas ces règles de vie, présente des risques pour sa sécurité, celle des autres jeunes ou pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, et après plusieurs rappels au règlement, l'équipe d'encadrement prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du jeune.

Aucun remboursement ne sera effectué dans ce cas.

Chaque individu est responsable de ses biens (argent, bijoux, vêtements de marque, smartphone, appareil photo, etc.). Par souci de prudence, les objets de valeur sont déconseillés sur les ALJ, car en cas de perte, de vol ou de dégradation, la communauté de communes de Bièvre Est décline toute responsabilité.

Si un préjudice corporel, matériel ou moral est commis par un jeune, c'est la responsabilité des parents (ou du responsable légal) qui est engagé. Par conséquent, lors de l'inscription, une attestation « assurance responsabilité civile » est demandée. Il est recommandé aux familles de souscrire en plus une garantie individuelle accident.

Les frais pour cause d'accident ne sont pas couverts par la communauté de communes de Bièvre Est; au mieux ils seront avancés puis remboursés dans les plus brefs délais par la famille.

## **ARTICLE 6 - SANTÉ**

### **Généralités :**

- Aucun jeune malade ou contagieux ne pourra être admis à l'accueil de loisirs ;
- En cas de maladie, le responsable de l'accueil de loisirs préviendra les parents afin que ceux-ci viennent chercher leur enfant ;
- En cas de situation d'urgence, l'équipe pédagogique alertera les services compétents pour accélérer la prise en charge. Le responsable légal sera prévenu immédiatement.
- En cas de frais médicaux avancés par la communauté de communes de Bièvre Est, la famille s'engage à rembourser dans les plus brefs délais.
- Lors d'une crise sanitaire, la mise en application d'un protocole sanitaire est obligatoire. Il appartient à la famille de respecter et de faire respecter les consignes communiquées par l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs (port du masque, distanciation, non brassage des groupes, sens de circulation, règles d'hygiène, etc ...)
- Toute situation (handicap, maladie, régime...) qui pourrait nécessiter une adaptation du jeune à l'accueil de loisirs devra explicitement être signalée au directeur par son responsable légal ; conditions obligatoires afin de mettre en œuvre une organisation efficace pour assurer la sécurité du jeune. Toutefois, selon la situation de l'enfant, un entretien pourra être organisé avec la famille par l'équipe d'animation.

### **Traitement médical :**

- La prise de médicament ne peut se faire en ALJ que si le jeune est en possession d'une ordonnance médicale. Dans ce cas, l'équipe pédagogique conserve les médicaments durant le temps d'accueil du jeune en ALJ ;
- Aucun médicament ne pourra être administré, sauf cas particuliers et cela avec ordonnance médicale ;
- Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), aucun médicament ne peut être administré sauf cas particulier à déterminer dans le cadre d'un protocole établi entre les parents et l'équipe pédagogique.

### **Équipement :**

- Les ALJ sont tous munis d'une pharmacie. L'équipe pédagogique dispose d'une trousse à pharmacie mobile pour les sorties.

## **ARTICLE 7 - TRANSPORT**

Les sorties s'effectuent par différents moyens de transport :

- Véhicules intercommunaux, communaux ou de location conduits par les animateurs de Bièvre Est le plus souvent;
- Les transports en commun (réseau TPR ou SNCF ou compagnie de transport)

Les départs et les retours sont précisés dans le programme d'activités.

Les horaires de départ doivent être respectés, car l'équipe se réserve le droit de partir à l'heure et dans ce cas, aucun remboursement (ou avoir) ne sera effectué.

## **ARTICLE 8 - REPAS**

Il est demandé aux familles de signaler à l'inscription les éventuels régimes alimentaires des jeunes.

Les mercredis midi, les jeunes ont la possibilité de prendre leur repas dans le cadre de l'ALJ. Pour tout renseignement, les familles doivent se rapprocher des directeurs de l'ALJ.

Les repas, lorsqu'ils sont fournis par la structure, sont assurés en liaison froide par un traiteur (titulaire d'un agrément pour la restauration collective). La mise en chauffe est assurée par le personnel de l'accueil de loisirs dans le respect des normes HACCP.

Le mode de restauration est précisé sur le programme des activités:

- Chaque jeune apporte son pique-nique dans son sac à dos
- Repas partagé
- Restaurant
- Etc...

Pour tous les repas pris collectivement et dont la préparation relève d'une structure extérieure à la famille, les régimes alimentaires spécifiques (dans la mesure des possibilités et après échanges avec les familles) seront pris en compte s'ils sont spécifiés sur la fiche sanitaire. Si le régime ne peut être pris en compte, le repas devra être prévu par les responsables légaux du jeune et sera décompté du prix facturé à la journée.

## **ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE**

Les parents sont informés que leur enfant peut être photographié ou filmé durant les activités pratiquées. Ces images peuvent être diffusées à des fins non commerciales dans les supports de communication des accueils de loisirs et de la communauté de communes de Bièvre Est. Leur accord est demandé dans l'annexe au présent règlement.

## **ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'inscription à l'accueil de loisirs, le centre socioculturel est amené à collecter directement auprès des parents ou des représentants légaux des données personnelles les

concernant et concernant leurs enfants inscrits. Ces données sont collectées afin d'assurer l'inscription des enfants à l'accueil de loisirs et réaliser la facturation.

A ce titre, le centre socioculturel agit en tant que Responsable de traitement et est donc responsable du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisés lors de l'inscription.

Les données à caractère personnel traitées par le centre socioculturel sont des données d'identification (nom, prénom), des données relevant de la vie personnelle (adresse postale, numéro de téléphone, e-mail) et des données économiques (RIB, niveau de revenus).

Dans le cadre de l'inscription à l'accueil de loisirs, nous sommes amenés à avoir connaissance de données sensibles concernant les enfants inscrits, telles que des données relatives à la santé (régime alimentaire, allergies, intolérance, etc.) ou au handicap.

Conscients du niveau de sensibilité de ces informations, nous avons à cœur de vous garantir un niveau maximum de confidentialité, ainsi qu'un engagement dans le respect de nos obligations légales et réglementaires. Toutes les données collectées sont ainsi strictement nécessaires à l'inscription.

Pour la CCBE, la protection des données personnelles est fondamentale. La CCBE a donc désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) et met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des données que nous traitons pour vous.

Les données seront conservées pendant la durée de l'inscription. Nous pouvons également conserver vos données afin de respecter nos obligations comptables, soit 10 ans (dix ans).

Les données sont transmises uniquement aux services internes du centre socioculturel, chargés de la gestion de l'accueil de loisirs. La CCBE ne communiquera jamais les données des familles ou des enfants à des tiers ou à des organismes externes sans l'accord express des familles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations vous concernant, d'effacement des données (sauf obligations légales), d'opposition (sauf obligations légales), de limitation du traitement. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez consulter notre politique de protection des données, sur demande ou contacter notre Délégué à la Protection des Données [dpo-externe@optimex-data.fr](mailto:dpo-externe@optimex-data.fr) ou par voie postale à l'adresse : 2 Rue de l'Industrie, 38760 Varcès-Allières-et-Risset.

## **ARTICLE 11 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

La communauté de communes de Bièvre Est est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents qui lui seraient imputables pouvant survenir durant les temps où les enfants sont pris en charge par les accueils de loisirs. Les frais engagés pour cause de maladie ne sont pas couverts par notre assurance (médecin, pharmacie...)

Il est cependant demandé aux parents de justifier d'une assurance individuelle couvrant leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités des accueils de loisirs.

La communauté de communes de Bièvre Est décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (vêtements, bijoux, consoles de jeux, cartes diverses, etc.)

Il est vivement conseillé aux jeunes de ne pas emporter de biens de valeur à l'accueil de loisirs.

## **ARTICLE 12 - AFFICHAGE ET MODIFICATION**

Le règlement intérieur sera affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux du lieu d'accueil et sera tenu à la disposition des parents sur demande.

Le Règlement peut être modifié par délibération du bureau communautaire.

En cas de situation exceptionnelle, la communauté de communes de Bièvre Est se réserve le droit de modifier le présent règlement et s'engage à informer les parents.

## **ARTICLE 13 – APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement s'applique de plein droit à l'ensemble des familles fréquentant l'accueil de loisirs. La direction, ainsi que l'équipe d'encadrement sont habilitées à faire respecter tous les points de ce règlement.

En cas d'inobservation, même partielle, du présent règlement intérieur, l'équipe de l'accueil de loisirs se réserve le droit de prévenir les parents, voire même d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

**Fin du règlement intérieur.**